

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 168 / SAINT-ROGATIEN / 1 du 6 novembre 2024 relative à l'élaboration d'une méthode de dialogue et de concertation entre les associations, le grand public, les élus, la recherche médicale et l'État sur les cas groupés de cancers pédiatriques survenus sur la commune de Saint-Rogatien (17)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 5 novembre 2024 de M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime, sollicitant une mission de conseil à caractère méthodologique pour élaborer une méthode de dialogue et de concertation entre les associations, le grand public, les élus, la recherche médicale et l'État sur les cas groupés de cancers pédiatriques survenus sur la commune de Saint-Rogatien ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

M. Francis BEAUCIRE et Mme Ilaria CASILLO, vice-présidente de la Commission nationale du débat public, sont désignés pour produire l'avis à caractère méthodologique demandé par le Préfet de Charente-Maritime relatif à la méthode de dialogue et de concertation sur les cas groupés de cancers pédiatriques survenus sur la commune de Saint-Rogatien.

Article 2

A l'issue de leur mission, M. Francis BEAUCIRE et Mme Ilaria CASILLO produiront un rapport de bilan de leur mission.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024

Le président
M. Papinutti